

Incendie à la Caistab...

Deux étages complètement ravagés par les flammes

SCOM
Libreville/Gabon

UN incendie s'est déclaré dans la nuit de jeudi, aux alentours de 23 heures, dans le bâtiment abritant la direction générale de la Caisse de stabilisation et de péréquation (Caistab), au quartier Batavéa. Une source proche de cette administration indique qu'un court-circuit serait à l'origine du sinistre.

Aucune perte en vies humaines n'est heureusement à déplorer. Deux étages de l'édifice qui abritent, entre autres, les services des deux directeurs généraux adjoints ont particulièrement subi la loi des flammes. L'intervention des sapeurs-pompiers a permis de sauver de justesse le bureau du directeur général, Ismaël Ondias Soua. De même que l'aile abritant la direction générale du



Photo : DR

Ce qui reste de l'un des étages ravagés par le brasier.

Conseil gabonais des chargeurs (CGC) ainsi que les locaux du Conseil d'Etat. Dans un communiqué, la Caistab rassure: "l'essentiel des informations sur l'administration générale, les activités café/cacao et hydrocarbures ont été épargnées". L'entreprise aurait, dans la foulée, précisé le texte, "pris des dispositions idoines pour sécuriser le site, garantir la protection de ses agents

et assurer la continuité du service dans les jours qui suivent." Les premières conclusions de l'enquête ouverte par les soldats semblent mettre l'accent sur l'obsolescence des installations électriques. Ce sinistre survient alors que les travaux de réhabilitation des locaux de la Caistab étaient presque achevés. Il ne restait plus qu'à fixer la nouvelle enseigne.

... et à la centrale de la SEEG de Koula-Moutou

Les groupes électrogènes sont partis en fumée

D.M
Koula-Moutou/ Gabon

UN incendie d'une rare violence a détruit, dans la nuit de lundi à mardi dernier, les groupes électrogènes de la centrale électrique de la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) à Koula-Moutou, privant ainsi le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Lolo d'eau et d'électri-

cité. Dès l'apparition des premières flammes, le veilleur de nuit, les agents de la SEEG et des riverains ont tenté de circonscire le feu. Peine perdue, au regard de l'intensité des flammes et, surtout, des moyens dérisoires dont disposaient les personnes venues pour apporter leur secours. C'est donc résignés et impuissants que ces volontaires ont assisté au



Photo : DR

Voici un aspect du spectacle de désolation laissé par les flammes après leur passage à la SEEG de Koula-Moutou.

ravage causé par le feu. Les dégâts se chiffraient à plusieurs millions de francs. Si l'origine du sinistre n'est pas encore connue, d'aucuns n'hésitent pas à pointer du doigt la vétusté des installations. De fait, au regard de leur obsolescence, les groupes électrogènes calcinés par l'incendie auraient dû être remplacés depuis un certain temps. Ce qui laisse à penser qu'un court-cir-

cuit pourrait être à l'origine du drame. Après l'incendie, les agents de la SEEG se sont attelés à rétablir l'électricité dans la ville. Ce n'est que le mardi 25 novembre, tard dans la nuit, que la situation est revenue à la normale. Cet incident est venu remettre au goût du jour la question de l'implantation d'une unité des sapeurs-pompiers dans cette localité.

Droit pénal gabonais

Des réflexions pour le voir évoluer vers un droit plus moderne et plus humain

JNE
Libreville/Gabon

L'ASSOCIATION gabonaise de droit pénal (AGDP) a organisé, mercredi 28 novembre dernier, à la Maison de l'avocat, à Libreville, une journée consacrée au droit pénal gabonais. L'initiative, comme l'a expliqué le président de l'AGDP, Me Bertrand Homa Moussavou, a permis de faire un diagnostic du droit pénal gabonais, de mener des réflexions et d'aborder des questionnements susceptibles de le voir évoluer vers un droit pénal plus moderne et plus humain. Pour ce faire, "Des délits et des peines" - emblématique ouvrage de Cesare Beccaria paru en 1764 et qui a marqué à jamais le droit pénal moderne de tous les Etats civilisés - a été revisité. Le thème général, "La personnalité et l'œuvre de Cesare Beccaria", a été divisé en deux sous-thèmes, dont "L'apport de Cesare Beccaria en droit pénal moderne" traité par le magistrat hors hiérarchie Eddy Minang, procureur général près la Cour d'appel d'Oyem. Et "Le droit pénal gabonais au prisme de la pensée beccarienne", exposé par Bertrand Homa Moussavou, avocat au Barreau du Gabon. EDDY MINANG • « Punir

pas plus qu'il n'est utile, pas plus qu'il n'est juste ». Selon M. Minang, cette formule de Cesare Beccaria résume, à elle seule, toute la pensée de ce grand juriste italien du XVIII^e siècle, développée dans son livre "Dei Delitti e delle pene" (Des délits et des peines, en français). « Le droit pénal moderne est né de ce livre, de ses interprétations, de ses idées et des débats qu'il a provoqués. Cet ouvrage le place donc au Panthéon de la modernité pénale », a-t-il insisté. Toutefois, a fait remarquer le procureur général d'Oyem, bien qu'étant révolutionnaire, cette œuvre connaît des lacunes, du fait que le juriste italien était dépourvu d'expérience judiciaire. « Il a préconisé la mise en œuvre d'un système de peines fixes, ne laissant aucune marge d'appréciation au juge et garantissant une stricte égalité entre les condamnés. Il a également préconisé l'abolition du droit de grâce. Il était très réticent à l'idée d'une législation interdisant le port d'arme (en vertu de l'argument fort selon lequel les premiers à se désarmer sont plus enclins à suivre la loi et, partant, deviennent de potentielles victimes). Enfin, il ne s'est pas préoccupé de la réhabilitation des condamnés et n'a pas su mesurer l'importance et les causes de la délinquance juvénile »,



Photo : Adjoé Noutoume

Les conférenciers et les modérateurs lors de la cérémonie.

a commenté M. Minang. « Mais, au-delà, son œuvre sert de référence à toute la doctrine pénale. L'hommage qui lui a été rendu, lors du bicentenaire de son livre en 1964, comme un des bienfaiteurs de l'humanité, montre le crédit que ses idées fondamentales ont conservé », a argumenté le conférencier. « Des délits et des peines a assuré à Beccaria une réputation immortelle. C'est le signe évident que les questions touchant au pénal n'en finissent pas de susciter une intense réflexion », a-t-il conclu. HOMA MOUSSAVOU • Le second conférencier a entamé son exposé en dressant une radioscopie du droit pénal gabonais : - Loi N° 3/2010 du 15 février 2010 portant abolition de la peine de mort après 20 ans de moratoire. Elle est remplacée par la

réclusion criminelle à perpétuité ou par la détention criminelle à perpétuité. Le condamné ne peut bénéficier de libération conditionnelle ou d'amnistie qu'après 30 ans de prison au moins. On a aussi remplacé la condamnation aux travaux forcés contenus dans le Code de justice militaire par la réclusion à perpétuité. - Loi N° 036/2010 du 25 novembre 2010. Elle prévoit la présence de l'avocat en garde à vue (article 58 du Code pénal) et des débats contradictoires à l'instruction (article 116 alinéa 4 du Code pénal). - Loi N° 39/2010 du 25 novembre 2010 portant régime judiciaire de protection du mineur : désormais les mineurs âgés de 13 à 18 ans auxquels est imputée une infraction ne sont justiciables que devant des juridictions pour

des mineurs. L'assistance judiciaire (par le truchement de la commission d'office) est instituée. La détention provisoire d'un mineur ne peut excéder 3 mois en matière correctionnelle. - Loi N° 11/2013 du 9 août 2016 modifiant et complétant les dispositions de l'article 229 du Code pénal : le législateur s'intéresse à un crime (le meurtre avec prélèvement d'organes ou d'éléments du corps humain à des fins fétichistes, sorcellerie ou commerciales) et le punit de la réclusion criminelle à perpétuité. - Loi N° 12/2016 du 8 août 2016 complétant les dispositions des articles 563 et 580 du Code de procédure pénale : la prescription en matière criminelle est portée de 10 à 20 ans, à l'exception des meurtres avec extraction d'organes qui sont imprescriptibles (article 580 du Code de procédure pénale). Les peines prononcées en matière de meurtre commis avec prélèvement d'organes ne peuvent faire l'objet d'une amnistie, de libération conditionnelle ou de tout autre aménagement. Pour Me Homa Moussavou, ces réformes montrent que « le tout répressif est une figure marquante du droit pénal gabonais ». Or, comme l'a suggéré Beccaria dans "Des délits et des

peines" (critiquant la rigueur des peines et l'emploi de la torture), « la prévention générale serait davantage réalisée par la certitude d'une peine modérée que par une peine effrayante mais aléatoire ». Beccaria mettait ainsi l'accent sur l'amendement du coupable, son retour à une place normale et honorable dans la société, a insisté l'avocat. Et de préciser : « il faut bien comprendre qu'il s'agit de passer de la notion de prévention juridique à celle plus large de prévention sociale ». « La sécurité est une mission régaliennne de l'Etat. Plutôt que de pencher pour une violence d'Etat ou législative par la rigueur de la sanction pénale, il conviendrait d'impliquer le corps social et définir des stratégies anticriminelles de coordination des services en charge de la prévention », a-t-il argumenté, avant de déplorer l'absence de prophylaxie criminelle et de travail d'intérêt général dans le système judiciaire gabonais. Le jeu des questions-réponses entre les deux conférenciers et le public a permis d'enrichir les débats. L'AGDP est une association apolitique et à but non lucratif de promotion et de réflexion sur le droit pénal.